

suprématie sur toute autre loi, c'est de conférer à la Loi sur les langues officielles un statut de charte linguistique, si vous voulez.

Parce que vous mettez dans la Loi sur les langues officielles une mesure de dérogation, une mesure qui permet au Parlement de déroger à la loi, vous établissez également une flexibilité, et là, vous avez établi une charte linguistique qui, pour moi, s'impose.

Le principe contenu dans le projet de loi C-203 a déjà été approuvé par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles. Ce dernier, on s'en souviendra, s'était vu confier l'étude du projet de loi C-214, déposé devant le précédent Parlement, projet qui visait le même objectif que celui que nous avons devant nous aujourd'hui. Il a fait une recommandation en ce sens même si la Charte canadienne des droits et libertés, à son article 16 qu'on connaît tous, consacre dans les mêmes termes, dans des termes quasi semblables, c'est le même libellé, le même principe. La Loi sur les langues officielles, comme le signalait un témoin au Comité, et je le cite:

... peut couvrir des champs d'application qui ne sont pas prévus directement à l'article 16 de la Charte des droits.

Monsieur le Président, ajoutons, pour illustrer cela que l'entrée en vigueur, en 1982, de la Charte canadienne des droits et libertés n'a pas rendu inutile la Déclaration canadienne des droits, au contraire, on se souviendra que le Parlement avait adopté en 1960 cette loi sur la Déclaration canadienne des droits et que nous avons aussi adopté en 1977 la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Et cela n'a pas changé du tout, ces lois existent encore et elles n'entrent pas en conflit avec la Charte canadienne des droits et libertés.

La loi sur les langues officielles, et plus particulièrement son article 2, demeure donc un élément nécessaire à l'avancement de l'égalité linguistique dans les institutions fédérales de ce pays. Le projet de loi C-203 propose de donner primauté à ce principe tout en réservant au Parlement le pouvoir d'y déroger. Voilà, en résumé, la portée du geste que cette assemblée est conviée à poser aujourd'hui.

Dans un esprit non partisan, monsieur le Président, considérons maintenant le point de vue d'ordre politique.

Dans son discours du Trône, le 5 novembre dernier, le gouvernement affirmait, et je cite:

Mon gouvernement s'est engagé à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrées dans les textes législatifs; cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; il importe donc qu'on la consacre également dans les faits. Mes ministres reconnaissent la nécessité de réaliser des progrès constants et de manifester la vigilance requise dans ce domaine crucial de notre vie nationale.

Je souscris, monsieur le Président, entièrement à cet objectif, mais force est de constater que le gouvernement n'est guère précis sur ses intentions législatives. J'estime que si ce Parlement donnait toute la considération nécessaire au projet de loi C-203 que je soumets aujourd'hui, une importante étape serait franchie dans la réforme linguistique amorcée en 1969.

Depuis 1969, la réforme linguistique a fait d'indéniables progrès. Au sein des trois partis politiques de cette Chambre, il existe, au niveau officiel du moins, un large consensus sur le principe de l'égalité linguistique et de ses modalités. Vous retiendrez pour preuve les deux résolutions votées par cette

Langues officielles—Loi

Chambre durant le Parlement précédent lors de la crise constitutionnelle linguistique au Manitoba et le consensus des trois partis qui a marqué le déroulement des travaux du Comité mixte permanent sur les langues officielles dont j'ai fait état il y a quelques minutes et dont j'étais le coprésident.

Vous retiendrez également, monsieur le Président, le large consensus qui a présidé à l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés qui contient d'importantes dispositions linguistiques, comme on le sait. Un fait demeure toutefois: la Loi sur les langues officielles a vieilli. A bien des égards, elle ne correspond plus aux progrès accomplis par la réforme linguistique qu'elle avait amorcée et que, de l'avis de certains, elle se trouve présentement à inhiber. Je pense notamment à toute la question de la langue de travail dans la Fonction publique du Canada. L'égalité linguistique ayant été consacrée au plus haut niveau à la Loi constitutionnelle de 1982, le souci de cohérence exige maintenant d'aller plus loin, de donner à la Loi sur les langues officielles le statut qui lui revient. Ce faisant, ce Parlement indiquera de façon non équivoque à la population canadienne sa détermination à réaliser dans les faits l'égalité linguistique.

Les tensions linguistiques demeurent une donnée politique au Canada, monsieur le Président. Les événements récents au Nouveau-Brunswick et au Manitoba démontrent que la route vers l'égalité linguistique n'est pas facile. Les francophones et les anglophones du Canada ont besoin d'être rassurés par les législateurs fédéraux qu'en dépit des embûches, il existe une détermination implacable au plan national pour atteindre l'égalité linguistique; c'est le moins que l'on puisse faire, monsieur le Président, et je termine mes remarques sur ce projet de loi C-203 en espérant que j'obtiendrai l'appui des autres députés de cette Chambre afin que l'on puisse adopter aujourd'hui ma motion concernant ce projet de loi.

Par les années passées, monsieur le Président, la proposition venait d'un collègue de cette Chambre, à savoir que pour fins de discussions le projet de loi pourrait être déferé à un comité pour étude et considération. C'est une question qui, je pense, pourrait faire l'objet d'une résolution d'un député de cette Chambre. J'apprécierais énormément que le sujet qui est très important et que je considère extrêmement à point et d'actualité puisse faire l'objet d'une étude sérieuse par le Comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, présidé par un honorable collègue du gouvernement. Je pense que le Comité doit se réunir, se pencher sur cette question, et étudier à fond cette proposition afin d'en venir un jour à avoir vraiment l'égalité linguistique dans ce pays.

● (1720)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je veux avertir la Chambre que je commencerai mes remarques en français.

[Traduction]

Je pensais honnête de vous avertir, monsieur le Président.

[Français]

Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de situer un peu le projet de loi à l'étude. Le projet de loi prévoit la modification de la Loi sur les langues officielles de manière à en assurer la primauté par rapport à l'ensemble des lois, décrets, règles ou règlements antérieurs ou actuels de l'administration fédérale.